



# Le 4 novembre 2021

## L'UNSA-Postes signe l'avenant à l'accord télétravail.



• Il permet de passer de 18 000 postiers à 33 000 postiers éligibles. Il officialise, pour certains d'entre vous, le télétravail expérimenté pendant la période Covid et de vous y donner accès dans un cadre sécurisé.



- Si vous le souhaitez, il permet l'accord de jours de télétravail pour les activités télétravaillables indépendamment de votre fonction.
- Si vous le souhaitez, il vous permet d'obtenir deux jours de télétravail consécutifs en fonction de l'organisation de votre équipe.
- Si vous signez une convention de télétravail, La Poste finance à hauteur de 100 euros un grand écran et un casque si vous n'en disposez pas sur votre lieu de travail.

**Ces dispositions ne sont qu'une étape.**

**Nous continuerons à revendiquer l'éligibilité du télétravail pour les conseillers bancaires.**

Pour l'UNSA Postes, l'indemnité mensuelle de 10 euros par mois pour un jour télétravaillé par semaine ou de 15 euros par mois pour 2 jours ou plus télétravaillés par semaine est cependant insuffisante, la seule évolution qui consiste à passer d'une somme imposable à une somme non imposable reste très marginale

**L'UNSA-Postes continuera à porter votre voix lors de l'ouverture des négociations prévues en juillet 2022.**

UNSA-POSTES, 114 avenue de  
Fontainebleau, 94270 LE KREMLIN BICETRE  
[unsapost@wanadoo.fr](mailto:unsapost@wanadoo.fr)  
01 45 15 07 60



[www.unsa-postes.org](http://www.unsa-postes.org)